

# Convention d'occupation

## Occupation et exploitation de distributeurs automatiques installés sur le domaine public de la Ville de Clermont-Ferrand

**Entre :**

La Ville de Clermont-Ferrand sise 15 rue Philippe MARCOMBES à Clermont-Ferrand, représentée par son maire, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité à signer tous les actes administratifs.

Ci-après dénommée « la Ville de Clermont-Ferrand » d'une part,

**Et :**

La société.....,  
dont le siège social se situe à.....,  
immatriculé au RCS sous le numéro.....,  
représenté par....., son gérant.

Ci-après dénommée « l'occupant » d'autre part,

**Les parties aux présentes ont convenu et arrêté ce qui suit :**

La Ville de Clermont-Ferrand autorise l'occupant à procéder aux conditions précisées dans la présente convention, à l'installation et l'exploitation économique de distributeurs alimentaires mis en place sur les différents sites de La Ville de Clermont-Ferrand.

# Sommaire

<b>ARTICLE PREMIER :DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....</b>	<b>3</b>
1.1- Objet de la consultation.....	3
1.2- Durée de la convention.....	3
1.3- Activité autorisée.....	3
1.4- Caractère personnel de l'occupation.....	3
1.5- Lieux d'installation.....	3
1.6- État des lieux.....	3
<b>ARTICLE 2 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES COMPTES.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3 :CONDITIONS D'EXPLOITATION.....</b>	<b>4</b>
3.1-Type de matériels.....	4
3.2- Politique produits.....	5
3.3- Réapprovisionnement.....	5
3.4- Entretien et maintenance.....	5
3.5- Activités et opérations à la charge de l'occupant.....	5
3.6- Opérations à charge de la ville de Clermont Ferrand.....	5
<b>ARTICLE 4 :PIÈCES CONTRACTUELLES.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 6:RÉSILIATION.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 7:LITIGES.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 8 :AVENANT À LA CONVENTION.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 9:ANNEXES.....</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXE 1 :IMPLANTATION ET TYPE DE MATÉRIELS.....</b>	<b>8</b>
<b>ANNEXE 2 : BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES (BPU) ET PRODUITS.....</b>	<b>12</b>
A- Boissons chaudes.....	12
B- Boissons fraîches.....	13
C- Confiserie -Biscuiterie.....	14

## ARTICLE PREMIER : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 1.1- Objet de la consultation

Dans le cadre de la présente convention d'occupation de son domaine public, la ville de Clermont Ferrand met à disposition de l'occupant, qui l'accepte, des emplacements permettant l'installation et l'exploitation économique de dix-sept (17) distributeurs alimentaires sur ses différents sites.

Il est entendu que la présente convention constitue une autorisation d'occupation, **précaire et révoicable conformément à l'article L.2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P)**. Il est bien entendu et accepté par l'occupant que le présent contrat ne constitue en aucun cas un bail civil ou commercial. Par conséquent, il échappe aux règles du droit commun en matière de location, et notamment au régime des baux commerciaux. La convention d'occupation ne conférera aucun droit à la propriété commerciale, ni à indemnité d'éviction.

La présente occupation est soumise aux dispositions des articles L.581-1 et suivants du Code de l'environnement.

### 1.2- Durée de la convention

L'autorisation est consentie, par la ville de Clermont Ferrand à l'occupant, à compter du 01/01/2022, à titre précaire et révoicable, pour une durée de trois (3) ans reconductible de manière expresse une fois pour un (1) an, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

la ville de Clermont Ferrand doit se prononcer sur la reconduction par écrit (lettre recommandée avec accusé réception) au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de la convention ; la reconduction de la convention est considérée comme refusée si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai.

A la fin de la mise à disposition, pour quelque cause que ce soit, l'occupant devra libérer les lieux. Au terme de la convention, quelle qu'en soit la cause, l'occupant, ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux, ni réclamer des indemnités.

### 1.3- Activité autorisée

L'activité autorisée porte sur l'installation et l'exploitation économique de distributeurs alimentaires : boissons chaudes, boissons fraîches, confiseries et biscuiteries.

Tout changement en cours d'autorisation doit être soumis à l'accord préalable de la Ville de Clermont-Ferrand.

### 1.4- Caractère personnel de l'occupation

La présente convention de mise à disposition a un caractère personnel et ne peut faire l'objet d'aucune transmission ou cession ni totale ni partielle, ni à titre gratuit ni à titre onéreux. Toute mise à disposition des biens concernés est également interdite.

De la même manière, elle ne peut pas faire l'objet d'une sous-traitance.

### 1.5- Lieux d'installation

Les distributeurs seront installés uniquement sur les emplacements définis par la ville de Clermont Ferrand (Cf. annexe 1). En aucun cas il ne sera accepté d'extension ou d'installation à l'initiative de l'occupant en dehors des emplacements réservés.

L'implantation autorisée doit être réalisée et exploitée dans les conditions telles qu'elles ne soient pas sources d'accidents, de dommages aux biens de la collectivité, de gênes ou de risques pour les usagers, des tiers ou pour le bon fonctionnement des installations.

### 1.6- État des lieux

Les lieux, tels qu'affectés à l'occupant le seront dans l'état où ils se trouvent le jour de la prise de possession des lieux.

Un état des lieux contradictoire sera établi à cette occasion.

A la fin de la mise à disposition, qu'elle intervienne au terme de la convention ou de manière anticipée, l'occupant doit rendre les lieux en parfait état de propreté, d'entretien et de réparation qui lui incombent au titre de la présente convention.

A cet effet, et afin d'anticiper la fin de convention, deux (2) mois au plus tard avant la fin de la mise à disposition, il sera procédé à un pré-état des lieux contradictoire qui comportera le relevé des réparations à effectuer incombant à l'occupant, compte tenu de l'état des lieux dressé contradictoirement à l'entrée des lieux et tenant compte de l'usure normale provoquée par l'activité de l'exploitation. L'occupant devra faire exécuter à ses frais l'ensemble de ces réparations pour la date de fin d'occupation.

A la fin de la présente convention, un état des lieux de sortie sera établi contradictoirement entre les parties. Si aucun des travaux de remise en état n'a été effectué par l'occupant, la totalité de la somme correspondant à ces travaux lui sera facturé. Si une partie des

réparations prévues par le pré-état des lieux n'était pas effectué, l'occupant devra acquitter le montant correspondant au solde des réparations.

## ARTICLE 2 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES COMPTES

---

Les redevances sont payables annuellement à terme échu au 31/12 de l'année N.

Les factures devront présenter un état des consommations et du chiffre d'affaire par appareil.

Quelque soit les types d'appareils exploités et quelque soit le nombre d'appareils positionnés par site le montant de la redevance est composé d'une part fixe, imposée par la commune de Clermont Ferrand, à laquelle s'ajoutera une part variable proposée par l'exploitant.

La part fixe se décomposera comme suit :

Maison des Sports :	2 000 € annuel
Maison de la Culture :	2 000 € annuel
Autres sites :	300 €/appareil/an

Pour la part variable, chaque candidat proposera, pour l'ensemble des distributeurs installés, un pourcentage du chiffre d'affaire réalisé à rajouter à la part fixe, imposé par la ville de Clermont Ferrand. Cette proposition participera à la note finale .

L'exploitant verse, en début d'année sur appel de fonds, à la Commune de Clermont-Ferrand un acompte de 50%, le solde est versé en fin d'année.

Ces montants de redevance sont actualisés chaque année en fonction du dernier indice INSEE des prix à la consommation publié à la date anniversaire.

S'il advenait, de l'avis de l'exploitant, que le nombre des consommations soit insuffisant pour assurer la rentabilité de telle ou telle machine, l'exploitant pourra en informer la Commune et suggérer le retrait de l'appareil. Après échange d'informations et discussions, ce retrait pourra être effectivement réalisé, avec l'accord de la Commune.

S'il advenait également, de l'avis de la Commune, que telle ou telle machine pose problème au service, la Commune pourra en informer l'exploitant. Après échange d'informations et discussion, ce retrait pourra être effectivement réalisé sans que cela n'ouvre droit à indemnité pour l'exploitant.

S'il advenait, de l'avis de la Commune qu'une nouvelle machine était nécessaire à tel ou tel service, la Commune pourra demander l'installation d'un nouvel appareil à l'exploitant. Après échange d'informations et discussions, cette installation pourra être effectivement réalisée.

## ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXPLOITATION

---

### 3.1- Type de matériels

Les distributeurs devront être installés dans les espaces prévus à cet effet(Cf.annexe1). Il

s'agira de **matériels neufs** .

Différents **types de matériels** peuvent être installés selon les sites (Cf. annexe 1):

- distributeur de boissons chaudes (café,thé, chocolat, etc.);
- distributeur de boissons fraîches;
- distributeur mixte réfrigéré de confiserie, biscuiterie et boissons fraîches.

Les matériels envisagés par la ville de Clermont-Ferrand sont définis en annexe 1 du présent document.

L'occupant proposera sur chaque emplacement le ou les types d'appareils qu'il envisage d'installer (distributeurs de boissons préparées dans les appareils, distributeurs de boissons en bouteilles ou cannettes, distributeurs de produits divers alimentaires) .

Le matériel devra respecter les normes en vigueur notamment concernant l'utilisation par des personnes à mobilité réduite.

### 3.2- Politique produits

Lors de la mise en place des automates, l'occupant se conformera au bordereau des prix unitaires (BPU) et produits remis au moment de son offre et constituant l'annexe 2 à la présente convention. La diversité et qualité des produits devront être identiques sur l'ensemble des distributeurs et des sites.

Le type de boissons chaudes fournies, devra être précisé dans l'offre (ex : prédosé, lyophilisé, etc.). Les automates seront automatiquement configuré par défaut comme étant « sans sucre ».

Les produits proposés en confiserie, biscuiterie et boissons fraîches seront prioritairement des produits de marques reconnues (ou équivalent) afin d'instaurer une confiance et une assurance qualité. Toute éventuelle modification de produit(s) doit rester marginale (<5 % en nombre de produits selon le bordereau des prix et produits). Le cas échéant, le bordereau des prix unitaires (BPU) et produits devra être réactualisé par avenant et soumis à accord de la ville de Clermont Ferrand avant d'effectuer de quelconques changements.

### 3.3- Réapprovisionnement

Le réapprovisionnement doit être régulier afin de prévenir toute rupture de stock et doit être effectué sur les plages horaires d'ouverture des sites.

La fréquence de passage sera déterminée par le prestataire et pourra évoluer en fonction des besoins.

Il précisera dans son offre les fréquences et délais de réapprovisionnement ainsi que les modalités pour le signalement d'un appareil prématurément vide. Les délais ne doivent pas dépasser douze (12) heures à compter du signalement d'un appareil prématurément vide selon les modalités définies par l'occupant dans son offre.

### 3.4- Entretien et maintenance

La société autorisée à installer les appareils sur le domaine de la ville de Clermont Ferrand (l'occupant) assure la mise en service. L'occupant s'engage à assurer la maintenance, l'entretien et le nettoyage (dont désinfection) des distributeurs qu'il exploite afin de maintenir ces matériels en parfait état de fonctionnement.

Les délais d'intervention ne doivent pas dépasser douze (12) heures à compter du signalement.

L'occupant ne peut en aucun cas utiliser les lieux où sont installés les appareils pour entreposer de éléments de stockage ou des matériels usagés.

### 3.5- Activités et opérations à la charge de l'occupant

L'occupant doit assurer l'ensemble des opérations qui résultent de la présente autorisation d'occupation et notamment :

- la mise en place des matériels;
- le branchement des matériels aux réseaux (eau, électricité) ;
- l'entretien technique et sanitaire intérieur et extérieur des appareils;
- le réapprovisionnement en marchandises;
- l'habillage des faces avant des appareils en harmonie avec les locaux mis à disposition, si nécessaire.

### 3.6- Opérations à charge de la ville de Clermont-Ferrand

La ville de Clermont-Ferrand s'engage à fournir gracieusement les arrivées d'eau potable et d'électricité, conformes aux normes légales en vigueur.

## **ARTICLE 4 : PIÈCES CONTRACTUELLES**

Les pièces contractuelles sont les suivantes :

- la présente convention et ses annexes;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales – Fournitures Courantes et Services (C.C.A.G. FCS);
- l'offre de l'occupant (comprenant notamment dossier commercial et dossier technique).

## **ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES**

Les automates sont placés en dépôt et restent la propriété de l'occupant. En cas de dégradations du matériel, de vandalisme, de vols de fonds ou de marchandises, etc. sur les appareils, la ville de Clermont Ferrand ne saurait être tenue pour responsable et inquiété à ce sujet.

L'occupant souscrit toute police d'assurance afin de garantir les risques inhérents à l'exploitation de son activité, notamment :

- une assurance responsabilité civile couvrant les conséquences dommageables (matérielles, corporelles et immatérielles) éventuellement subies par ses clients, les tiers et son personnel;
- une assurance multirisque (incendie, explosion, dégâts des eaux, vols, etc.) couvrant les dommages survenant dans les locaux confiés (y compris les dommages aux biens propres) et couvrant les recours matériels et immatériels notamment des clients, des tiers et du propriétaire;
- une assurance perte d'exploitation.

Les contrats d'assurance souscrits précisent que la ville de Clermont-Ferrand ne peut en aucun cas être tenu responsable vis-à-vis du bénéficiaire même pour vice de construction, défaut d'entretien ou de surveillance concernant les espaces mis à disposition.

L'occupant s'engage à fournir toutes les attestations d'assurance au plus tard le jour de la mise à disposition des lieux. Elles seront ensuite communiquées chaque année, et suite à toute demande de la ville de Clermont Ferrand.

Aussi, la responsabilité de la ville de Clermont-Ferrand ne peut être recherchée en cas d'interruption ou perturbation survenant dans la fourniture de la prestation et résultant notamment de travaux ou de modifications exécutés sur les réseaux et installations dans l'intérêt de l'aménagement de l'équipement ou de l'exploitation des sites communaux, ou dans le cas de force majeure.

Il en sera de même en ce qui concerne les troubles et interruptions qu'apporteraient éventuellement à l'exploitation, les conditions de fonctionnement et de gestion des différents sites de la ville de Clermont-Ferrand ou l'évolution de ces conditions.

## **ARTICLE 6 : RÉSILIATION / MODIFICATIONS EN COURS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION**

L'occupant peut résilier à tout moment la convention, avec un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier.

la ville de Clermont-Ferrand peut résilier à tout moment la présente convention, sans indemnité de quelque nature que ce soit :

- pour motif d'intérêt général, avec un préavis de trois (3) mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception ou délivré par acte d'huissier;
- pour manquement de l'occupant à l'une de ses obligations. Dans ce dernier cas, la convention de mise à disposition sera considérée comme résiliée trente(30)jours francs après mise en demeure adressée à l'occupant et restée sans effet.

## **ARTICLE 7 : LITIGES**

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la convention de mise à disposition sera réglée prioritairement par voie amiable entre les parties. A défaut de règlement amiable, tout recours contentieux sera présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

## **ARTICLE 8 : AVENANT À LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.



## ANNEXE 1 : IMPLANTATION ET TYPE DE MATÉRIELS

Des équipements supplémentaires peuvent être demandés. Un avenant sera conclu selon les mêmes conditions que la présente convention.

Réf. Interne	Emplacement	Type machine	Machine proposée
VcF01	Hôtel de Ville (Etat civil) 15 rue Philippe MARCOMBES 63000 CLERMONT-FERRAND	Boissons Chaudes	
VcF02	Hôtel de Ville (DRH) 15 rue Philippe MARCOMBES 63000 CLERMONT-FERRAND	Boissons Chaudes	
VcF03	Allagnat 2 étage CNI Elections 15 mail d'Allagnat, 63000 Clermont Ferrand	Boissons Chaudes	
VcF04	Allagnat 3 étage DPE DESSRI 15 mail d'Allagnat, 63000 Clermont Ferrand	Boissons Chaudes	
VcF05	Allagnat 4 étage DE 15 mail d'Allagnat, 63000 Clermont Ferrand	Boissons Chaudes	
VcF06	Allagnat 5 étage DSP 15 mail d'Allagnat, 63000 Clermont Ferrand	Boissons Chaudes	
VcF07	Maison des sports,( 1) Place des Bughes 63000 Clermont Ferrand	Boissons chaudes	
VcF08	Maison des sports (2) Place des Bughes 63000 Clermont Ferrand	Boissons froides Confiseries Produits frais	
VcF09	Maison des sports (3) Place des Bughes 63000 Clermont Ferrand	Boissons froides	
VcF10	Maison de la culture, (1) Rue Abbé de l'Epée 63000 Clermont Ferrand	Boissons chaudes	
VcF11	Maison de la culture (2) Rue Abbé de l'Epée 63000 Clermont Ferrand	Boissons froides/confiserie	
VcF12	Maison de la culture (3) Bd François MITTERRAND 63000 Clermont Ferrand	Boissons chaudes	

VcF13	Maison de la culture (4) Bd François MITTERRAND 63000 Clermont Ferrand	Boissons froides/confiserie	
VcF14	DAVA Rue LACEPEDE 63000 Clermont Ferrand	Boissons Chaudes	
VcF15	Centre Jean Richepin 21 rue Jean RICHEPIN 63000 Clermont Ferrand	Boissons Chaudes	
VcF16	Services techniques La Charme Bd KENNEDY 63100 Clermont Ferrand	Boissons Chaudes	
VcF17	Direction de la culture Place de la Bourse 63000 Clermont Ferrand	Boissons Chaudes	

## ANNEXE 2 : BORDEREAU DE PRIX DES PRODUITS MIS A LA VENTE

Les produits indiqués sur ces listes ne seront pas nécessairement mis en place dans les machines mais doivent permettre d'établir la valeur technique des produits proposés. De même d'autres produits que ceux indiqués ici pourront être mis en place par l'occupant, après accord préalable de la ville de Clermont Ferrand.

La liste est non exhaustive. De ce fait, les lignes « Autres » sont à disposition pour indiquer d'éventuels produits supplémentaires.

### A- Boissons chaudes

Réf. Interne	Produit	Grammage et Cond.	Produit proposé (marque notamment)
BC01	Café long	12-13 cl	
BC02	Café court	10 cl	
BC03	Café crème	10 cl	
BC04	Café au lait	12-13 cl	
BC05	Café viennois	12-13 cl	
BC06	Café lait noisette	12-13 cl	
BC07	Café cappuccino	12-13 cl	
BC08	Café mocaccino	12-13 cl	
BC09	Café long décaféiné	12-13 cl	

BC10	Café court décaféiné	10 cl	
BC11	Chocolat	12-13 cl	
BC12	Chocolat fort	12-13 cl	
BC13	Chocolat au lait	12-13 cl	
BC14	Thé nature	12-13 cl	
BC15	Thé menthe	12-13 cl	
BC16	Thé citron	12-13 cl	
BC17	Potage tomate	12-13 cl	
Autres			

### B- Boissons fraîches

Réf. Interne	Produit	Grammage et Cond.	Produit proposé (marque notamment)
BF01	Boisson diététique gazeuse Soda light goût citron ou autre édulcorant	50 cl environ	
BF02	Jus de fruits 100 % naturel sans conservateur, ni colorant	33 cl environ	
BF03	Jus de fruits goût orange base d'eau et jus de fruits (mini 15 %)	33 cl	
BF04	Jus de fruits goût exotique base d'eau et jus de fruits (mini 15 %)	33 cl	
BF05	Boisson énergisante	33 cl environ	
BF06	Eau minérale naturelle gazeuse	33 cl	
BF07	Eau minérale naturelle	50 cl	
BF08	Eau minérale naturelle	33 cl	
BF09	Eau minérale naturelle goût citron ou autre	33 cl	
BF10	Boisson gazeuse goût cola	33 cl	
BF11	Boisson gazeuse goût cola light	33 cl	
BF12	Boisson gazeuse goût orange pulpe	33 cl	
BF13	Boisson gazeuse goût orange	33 cl	
BF14	Boisson gazeuse goût nature base de quinine	33 cl	
BF15	Boisson gazeuse goût agrume base de quinine	33 cl	
BF16	Boisson gazeuse goût citron base de quinine	33 cl	
BF17	Boisson gazeuse limonade aux extraits de fruits	33 cl	
BF18	Boisson gazeuse extraits naturel de citron et de lime	33 cl	

BF19	Thé glacé goût pêche ou autre	33 cl	
Autres			

### C- Confectionnerie - Biscuiterie

Réf. Interne	Produit	Grammage et Cond.	Produit proposé (marque notamment)
SN01	Biscuit diététique : Barre de céréales au chocolat	23,5 gr environ	
SN02	Biscuit diététique : Barre chocolatée aux pépites de céréales et chocolat	21,5 gr environ	
SN03	Biscuit : Petits sablés	130 gr environ le sachet	
SN04	Biscuit : Galette pur beurre	25 gr environ unitaire	
SN05	Biscuit : Cookies aux pépites de chocolat	30 gr environ unitaire	
SN06	Barre énergétique : barre aux pétales de céréales et pépites de chocolat	21,5 gr environ unitaire	
SN07	Barre énergétique : barre aux pétales de maïs avec une couche de chocolat	36 gr environ unitaire	
SN08	Confiserie de chocolat : 2 fines gaufrettes enrobées de chocolat au lait, fourrées lait et noisettes broyées	45 gr environ unitaire	
SN09	Confiserie de chocolat : Chocolat au lait fourré de confiserie et caramel	50 gr environ unitaire	
SN10	Confiserie de chocolat : Chocolat au lait fourré de confiserie et de caramel avec des cacahuètes grillées	60 gr environ unitaire	
SN11	Confiserie de chocolat : Biscuit, nappage au caramel enrobés de chocolat au lait	58 gr environ unitaire	
SN12	Confiserie de chocolat : Gaufrette enrobée de chocolat au lait	45 gr environ unitaire	
SN13	Confiserie de sucre : Assortiment de confiserie gélifiée	120 gr environ le sachet	
SN14	Chips : nature	30 gr environ le sachet	
SN15	Pâtisserie – viennoiserie : Gaufre sucrée	90 gr environ unitaire	
SN16	Pâtisserie – viennoiserie : Mini brownie	30 gr environ unitaire	
SN17	Pâtisserie – viennoiserie : Madeleine	50 gr environ le paquet	
Autres			
Autres			

Autres			
Autres			

### ANNEXE 3 : Annexe financière

Des équipements supplémentaires peuvent être demandés. Un avenant sera conclu selon les mêmes conditions que la présente convention.

Réf. Interne	Emplacement	Type machine	Montant redevance
VcF01	Hôtel de Ville (Etat civil) 15 rue Philippe MARCOMBES 63000 CLERMONT-FERRAND	Boissons Chaudes	300 €/an FIXE + Part variable proposée par le candidat
VcF02	Hôtel de Ville (DRH) 15 rue Philippe MARCOMBES 63000 CLERMONT-FERRAND	Boissons Chaudes	300 €/an FIXE + Part variable proposée par le candidat
VcF03	Allagnat 2 étage CNI Elections 15 mail d'Allagnat, 63000 Clermont Ferrand	Boissons Chaudes	300 €/an FIXE + Part variable proposée par le candidat
VcF04	Allagnat 3 étage DPE DESSRI 15 mail d'Allagnat, 63000 Clermont Ferrand	Boissons Chaudes	300 €/an FIXE + Part variable proposée par le candidat
VcF05	Allagnat 4 étage DE 15 mail d'Allagnat, 63000 Clermont Ferrand	Boissons Chaudes	300 €/an FIXE + Part variable proposée par le candidat
VcF06	Allagnat 5 étage DSP 15 mail d'Allagnat, 63000 Clermont Ferrand	Boissons Chaudes	300 €/an FIXE + Part variable proposée par le candidat
VcF07	Maison des sports,( 1) Place des Bughes 63000 Clermont Ferrand	Boissons chaudes	Forfait pour l'ensemble du site Maison des Sports (VcF07,VcF08 et VcF09) de 2000€ FIXE + Part variable proposée par le candidat

VcF08	Maison des sports (2) Place des Bughes 63000 Clermont Ferrand	Boissons froides Confiseries Produits frais	Forfait Maison des sports
VcF09	Maison des sports (3) Place des Bughes 63000 Clermont Ferrand	Boissons froides	Forfait Maison des sports
VcF10	Maison de la culture, (1) Rue Abbé de l'Épée 63000 Clermont Ferrand	Boissons chaudes	Forfait pour l'ensemble du site Maison de la Culture (VcF10, VcF11, VcF12 et VcF13) de 2000€ FIXE + Part variable proposée par le candidat
VcF11	Maison de la culture (2) Rue Abbé de l'Épée 63000 Clermont Ferrand	Boissons froides/confiserie	Forfait Maison de la CULTURE
VcF12	Maison de la culture (3) Bd François MITTERRAND 63000 Clermont Ferrand	Boissons chaudes	Forfait Maison de la CULTURE
VcF13	Maison de la culture (4) Bd François MITTERRAND 63000 Clermont Ferrand	Boissons froides/confiserie	Forfait Maison de la CULTURE
VcF14	DAVA Rue LACEPEDE 63000 Clermont Ferrand	Boissons Chaudes	300 €/an FIXE + Part variable proposée par le candidat
VcF15	Centre Jean Richepin 21 rue Jean RICHEPIN 63000 Clermont Ferrand	Boissons Chaudes	300 €/an FIXE + Part variable proposée par le candidat
VcF16	Services techniques La Charme Bd KENNEDY 63100 Clermont Ferrand	Boissons Chaudes	300 €/an FIXE + Part variable proposée par le candidat
VcF17	Direction de la culture Place de la Bourse 63000 Clermont Ferrand	Boissons Chaudes	300 €/an FIXE + Part variable proposée par le candidat